



Association pour le  
développement de  
l'apiculture en  
Bourgogne-Franche-Comté

# Bulletin apicole n°54

## Semaine 16

Besançon le 17 avril 2019

Hormis quelques cas de nosérose, les retours sur la sortie d'hivernage sont très positifs. Les colonies sont bien développées.

La pose des hausses pour donner de la place aux émergences en cours ou à venir très prochainement, a commencé. Les premières constatations de cellules royales ont été faites et des essaims ont été réalisés la semaine dernière sur le secteur de Lons le Saunier. Les éleveurs vont livrer leurs premières cellules. L'essaimage naturel a également débuté.

Cependant, avec les conditions climatiques qui sévissent, les colonies sont sur le fil sans grande autonomie alimentaire. Il est urgent que le temps passe au beau.

Par ailleurs, suite aux dernières gelées, il y a une incertitude pèse sur la miellée d'acacia, selon les secteurs. A suivre...



### Balances - Suivi des colonies

L'ADABFC met en place un réseau de balance visant à mettre à disposition des apiculteurs des informations sur le déroulement de la saison.

**Les balances beetracking** reprennent du service. Acquisition a été faite d'accus avec panneaux photovoltaïque. Merci de prendre contact avec le technicien de l'ADAFBC pour vous les procurer et disposer d'une remontée d'informations sans obligation de renouvellement des batteries.

**Lien site :** [cliquer ici](#), **Identifiant :** adafc ; **mot de passe :** \*adafc\*2018\*

**Les balances Optibee** seront intégrées au projet SURVAP. Certaines sont parties en côte d'or et dans l'Yonne. Si vous souhaitez participer au réseau de surveillance et disposer d'une balance, merci de contacter l'ADABFC.

**Lien site :** [cliquer ici](#) ; **nom utilisateurs :** adafc ; **mot de passe :** 012018

Les codes changeront prochainement. Vous en serez informé

### Déclaration de miellerie – Petit point règlementaire

Rappel : **Tout exploitant d'un établissement, produisant**, manipulant ou entreposant des denrées d'origines animales ou des denrées comportant des ingrédients d'origine animale (viande, produits laitiers, produits de la pêche, œufs, miel), destinés à la consommation humaine, ainsi que les établissements propriétaires de denrées animales destinées à la vente sans prise de possession physique des denrées d'origine animale ou des denrées composant des ingrédients d'origine animale **doit satisfaire à l'obligation de déclaration.**

Même si cette obligation ne concerne pas la production primaire qu'est le miel, le fait d'en commercer rend la déclaration obligatoire.

**Ainsi, tout apiculteur commerçant du miel doit remplir la déclaration** concernant les établissements préparant (extraction, conditionnement), transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale. **Il s'agit du formulaire CERFA N°13984\*04.**  
[Cliquer ici.](#)

**Pour le remplir, vous pouvez consulter la notice explicative de déclaration Cerfa N°51738#02, [cliquer ici.](#)**  
**Dans le cadre de vente en vrac, ou d'une absence de vente marginale restreinte et localisée,** (réponse NON dans les deux cas), la production de miel et ses activités connexes n'étant pas concernées par l'obligation d'un agrément sanitaire ou une dérogation à l'agrément sanitaire schéma, **il n'y a pas lieu de remplir le formulaire CERFA 13983. Le formulaire 13982 n'est pas requis non plus.**

Si un apiculteur extrait chez un autre apiculteur, ce qui donne un statut collectif à la meillerie, il devra indiquer dans le volet D page 1, le N° SIRET de l'atelier dans lequel il travaille.

Pour réaliser ces démarches en ligne, [cliquer ici.](#)

### **Miellerie collective**

Un atelier collectif est un établissement dont tout ou partie des locaux est utilisée par plusieurs exploitants pour des activités agréées ou non. Un même établissement peut être organisé en plusieurs ateliers collectifs.

S'agissant du fonctionnement, différentes organisations peuvent exister : les activités peuvent être séparées dans le temps et/ou l'espace ou être exercées simultanément par plusieurs exploitants.

#### **Responsabilité**

**La responsabilité des exploitants du secteur alimentaire** en cas d'éventuel dommage causé du fait des problèmes survenus dans le local commun **est soumise au régime de responsabilité de droit commun, prévu par les dispositions du code civil.** Ainsi :

- Les locaux et les équipements mis en commun doivent être gérés par une **personne responsable de l'atelier collectif.**
- Un **règlement intérieur** doit être  **systématiquement disponible.** Il doit **décrire avec précision les conditions spécifiques d'utilisation et de fonctionnement** pour chaque activité au sein de ladite structure et **mentionner le nom du représentant.**
- Le **responsable de l'atelier** est chargé de la **rédaction du règlement intérieur** et du **contrôle de son respect** par les exploitants.
- Le **responsable de l'atelier collectif** tient à jour une **liste des différents exploitants temporaires ou permanents de l'atelier collectif.** Il est **l'interlocuteur unique de la DD(CS)PP/DAAF.**

**Il n'y a aucunement lieu de faire une demande spécifique pour un agrément ou une dérogation d'agrément.**

### **MAEC - TELEDECLARATION DU DOSSIER PAC 2019**

La télédéclaration du dossier PAC 2019 est ouverte. **Le dossier PAC 2019 doit être déposé sur telepac, le 15 mai 2019 au plus tard** pour éviter les pénalités de retard de dépôt.

Pour aller sur le site, [cliquer ici.](#)

## Loque Américaine – Complément d’information

Voici la nouvelle liste des communes concernées par les arrêtés préfectoraux. Pour le Jura, les arrêtés de Plainoiseau et de Neuvy sur Seille sont toujours maintenus, d’où ce complément.

### Etat de la situation dans les départements de Haute-Saône et du Jura au 4 mars 2019

<b>liste préfecture</b> <a href="#">cliquer ici</a>	<b>Haute-Saône</b> Secteur Port sur Saône et Villeparois
<b>Zone de protection</b>	Auxon, Andelarot, Bougnon, Charmoille, Chaux les ports, Colombier, Comberjon, Coulevon, Echenoz-la-Méline, Echenoz-le-Sec, Flagy, Frotey-les-Vesoul, Grattery, Le Magnoray, Port-sur Saône, Pusy-Epenoux, Scye, Vallerois-Lorioz, Vauchoux, Vellefaux, Velleguindry-et-Levecey, Vesoul, Villers-sur-Port, Villeparois
<b>Zone de surveillance</b>	Amoncourt, Andelarre, Baignes, Bellenoye, Chargey-les-Port, Chemilly, Conflandey, La Demie, Ferrières-les-Scey, Filain, Fleurey-les-Faverney, Mailley et Chazelot, Montcey, Montigny-les-Vesoul, Neurey-les-la-Demie, Provenchère, Pusey, Scey-sur-Saône-Saint-Albin, Vaivre et Montoille, Vellefrie.

Attention, des visites ont eu lieu depuis le trois avril et des arrêtés vont être levés sur le secteur de Port-sur-Saône. Il est possible de consulter le site de la Préfecture pour suivre l’évolution, nous vous tiendrons informés de l’évolution de la situation dans le prochain bulletin.

### Jura

<b>Zone</b>	<b>Neuvy-sur-Seille</b>	<b>Plainoiseau</b>	<b>Le Louverot</b>
<b>Protection</b>	Baume-les-Messieurs, Blois-sur-Seille, Château-Chalon, Hauteroche, Lavigny, Le Vernois, Ménétru-le-Vignoble, Neuvy-sur Seille,	Arlay, Le Pin, L'étoile, Montain, Plainoiseau, Quintigny, Rufey-sur-Seille, Saint-Didier	Lavigny, Le Pin, Le Vernois, Montain, Pannessières, Plainoiseau, Voiteur.
	Domblans, Le Louverot, Voiteur		
<b>Surveillance</b>	Baume-Les-Messieurs, Blois-sur Seille, Château Chalon, Frontenay, Hauteroche, La Marne, Ladoye –sur Seille, Menetru-le-Vignoble, Neuvy-sur Seille.	Chille, L'Etoile, Lombard, Lons-le-Saunier, Mantry, Montmorot, Quintigny, Ruffey-sur-Seille, Saint-Didier, Villeneuve-sous-Pymont	Baume-les-Messieurs, Chille, l'Etoile, Nevy-sur-Seille, Quintigny, Villeneuve-sous-Pymont
	Alay, Brery, Domblans, Lavigny, Le louverot, Le Pin, Le Vernois, Montain, Pannessières, Plainoiseau, Voiteur.		

## Présentation d'INTERAPI et point sur l'avancée des décisions

Vous trouverez accessible via [ce lien](#) un document présentant INTERAPI, l'interprofession des produits de la ruche et notamment:

- les principes de fonctionnement d'une interprofession ;
- l'organisation fonctionnelle d'INTERAPI ;
- les avancées des discussions en cours au sein d'INTERAPI.

## Page de la Fondation Carrefour consacrée au soutien à ADA France

La Fondation Carrefour a créé une page sur son site au sujet du soutien à ADA France et au réseau des ADA: <http://www.fondation-carrefour.org/fr/content/ada-france-en-soutien-au-developpement-apicole>

## Fiche filière apiculture de France Agri Mer

En préparation du Salon de l'Agriculture France Agri Mer a rédigé une fiche reprenant les chiffres de la filière apicole [lien vers la fiche](#)

## Projet étudiant: It's my BEEsiness

Deux étudiants de l'école d'agronomie de Bordeaux, dont une ancienne stagiaire de l'ADA Occitanie, mènent un projet d'année de césure consacré à l'apiculture. Ils ont notamment organisés des conférences dans les différentes écoles d'agronomie françaises pour présenter la filière apicole. Leur dernière action consiste à mettre en place une enquête auprès des apiculteurs, professionnels ou non, pour étudier leur rapport et leurs connaissances sur Varroa.

L'enquête sur Varroa : <https://goo.gl/forms/a6Qnfjajm63jhBNJ2>

Page facebook : <https://www.facebook.com/itsmybeesiness/>

Blog : <https://itsmybeesiness.wixsite.com/imbee>

Chaîne youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCz8CiqvIQ9BK2cyTlyL7B5w>

Cagnotte en ligne : <https://www.lepotcommun.fr/pot/lv1gaawo>

## Besoins de miels pour la marque "C'est qui le patron?!"

"La marque du consommateur" a lancé une gamme de produits nommés "C'est qui le patron?!" et qui a pour objectifs de proposer des produits répondant aux exigences des consommateurs qui ont été consultés en amont via un questionnaire en ligne tout en rémunérant les agriculteurs équitablement pour leur travail.

"C'est qui le patron?!" a récemment lancé [sa gamme de miels](#), conventionnel et bio. Pour chaque pot vendu 11 centimes sont reversés au [fond pour la sauvegarde des abeilles](#) (FSAB), dont ADA France est un des trois membres fondateurs, et qui a pour rôle de subventionner des actions favorisant la survie des abeilles.

"Culture miel", le conditionneur pour "C'est qui le patron" cherche actuellement du miel bio en grandes quantités ainsi que du miel produit en conventionnel. Vous pouvez contacter directement Culture miel: [lien vers la page de contact de Culture miel](#). Les prix d'achats sont de 6€ le kilo pour le miel conventionnel et 10€ le kilo pour le miel bio.

## Enquête en ligne sur le numérique Synthèse bibliographique sur la fiscalité agricole mise à jour

L'enquête en ligne de consultation sur les besoins des apiculteurs en numérique est maintenant close. La synthèse des résultats est disponible sur le blog de l'ITSAP dans l'[article qui y est consacré](#).

## Synthèse bibliographique sur la fiscalité agricole mise à jour

Vous trouverez ci-joint une synthèse sur la fiscalité agricole réalisée par l'Animatrice du GIE Bretagne en charge de l'ADA Bretagne. Le document est accessible via [ce lien](#).

Un petit changement, le seuil du micro BA est passé à 82 800 € au lieu de 82 200 €.

## Rédaction bulletin apicole

Le bulletin apicole paraîtra tout au long de la saison. Si vous souhaitez y contribuer n'hésitez pas à faire remonter vos informations de terrain, photos (abeilles, végétation,...) auprès du technicien de l'ADA BFC : [jean-baptiste.malraux@adabfc.adafrance.org](mailto:jean-baptiste.malraux@adabfc.adafrance.org). Tel : 03 81 54 71 57. L'**objectif** est d'avoir une **couverture grande région**.